



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-135 bis**

Publié le 08 avril 2022

SOMMAIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral fixant la liste des établissements, organismes ou écoles mentionnés du 1^{er} au 12^e de l'article L.6241-5 du code du travail habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage

RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE- ACADÉMIE D'AMIENS

Arrêté rectoral portant délégation de signature dans les secteurs de gestion non financière

Arrêté rectoral portant délégation de signature dans les secteurs de gestion financière

Arrêté rectoral portant délégation de signature pour l'enseignement supérieur

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Arrêté du 7 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST – MER DU NORD

Arrêté n° 069/2022 en date du 06/04/2022 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est – mer du Nord

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés à VERVINS (Aisne)

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier conservé à AMBLETEUSE (Pas-de-Calais)

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier conservé à AMBLETEUSE

(Pas-de-Calais)

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés à AMIENS
(Somme)

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés à AMIENS
(Somme)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral fixant la liste des établissements, organismes ou écoles mentionnés du 1° au 12° de l'article L. 6241-5 du code du travail habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 6241-4 et L. 6241-5 ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du nord, préfet du nord ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2020 du Premier ministre et du ministre de l'intérieur portant nomination de monsieur Laurent BUCHAILLAT en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du nord, préfet du nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature de monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'avis favorable du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) en date du 15 décembre 2021 et du 07 avril 2022 concernant la liste des formations technologiques et professionnelles et organismes éligibles au solde de la taxe d'apprentissage ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1 : la liste des formations dispensées par les établissements, organismes ou écoles établis dans la région, mentionnés du 1° au 12° de l'article L. 6241-5 du code du travail et habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage selon les modalités prévues au 1° de l'article L. 6241-4 du code du travail est fixée par le présent arrêté en son annexe.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 2 : la liste peut être consultée sur le site internet de la préfecture de la région Hauts-de-France à la rubrique « taxe d'apprentissage dans la région Hauts-de-France », à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/hauts-de-france/Documents-publications/Taxe-d-apprentissage/Taxe-d-apprentissage-dans-la-region-Hauts-de-France>

Article 3 : tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07/04/22

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Laurent BUCHAILLAT



**ACADÉMIE
D'AMIENS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ RECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DANS LES SECTEURS DE GESTION NON FINANCIERE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS

VU le code de l'Éducation;

Vu l'arrêté portant organisation de l'académie d'Amiens ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Raphaël MULLER en qualité de recteur de l'académie d'Amiens ;

VU l'arrêté ministériel en date du 3 février 2020 portant nomination de Madame Delphine VIOT-LEGOUDA dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie d'Amiens ;

VU l'arrêté ministériel en date du 4 février 2015 portant nomination de madame Catherine BELLET-LEMOINE dans l'emploi de secrétaire général adjoint de l'académie d'Amiens en charge des moyens et de l'expertise, à compter du 1er mars 2015 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 6 mars 2020 portant nomination de monsieur Samuel HAYE dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie d'Amiens, directeur des ressources humaines, à compter du 16 mars 2020 ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2017 portant sur la création d'un service interacadémique des concours administratifs, techniques, sociaux et de santé (SIEC) ;

VU l'arrêté en date du 14 décembre 2021 portant sur la création d'un centre de services partagés interacadémique (CSPIA) ;

VU l'arrêté en date du 14 décembre 2021 portant sur la création d'un service interacadémique des affaires juridiques (SIAJ);

VU l'arrêté rectoral du 25 juillet 2020 modifié portant délégation de signature ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Madame Delphine VIOT-LEGOUDA, secrétaire générale de l'académie d'Amiens, à l'effet de signer tous les actes administratifs, arrêtés, marchés, conventions, contrats, circulaires, propositions, courriers, relevant de l'administration de l'académie d'Amiens.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Delphine VIOT-LEGOUDA, la délégation de signature sera exercée par madame Catherine BELLET-LEMOINE, adjointe au secrétaire général de l'académie, ou par monsieur Samuel HAYE, adjoint au secrétaire général de l'académie – directeur des ressources humaines.

ARTICLE 2 :

La délégation de signature accordée à Delphine VIOT-LEGOUDA est subdéléguée aux chefs de division, désignés ci-dessous, à l'effet de signer :

Monsieur Frédéric KUNCZE, chef de la Division des Examens et Concours, pour toutes les mesures et les actes concernant l'organisation administrative et financière des examens de l'académie (dont le diplôme de compétence en langues, diplôme d'études en langue française, et les certifications d'aptitude à l'enseignement aéronautique, le

brevet d'initiation aéronautique, le brevet d'initiation à la mer, le certificat d'aptitude à l'enseignement d'initiation à la mer) ; les procédures disciplinaires applicables aux candidats à ces examens ; l'organisation administrative, financière et matérielle des opérations de recrutement des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé par voie de concours et examens professionnels ; l'organisation administrative, financière et matérielle des concours de recrutement des enseignants (1^{er} et 2^d degré), d'éducation et d'orientation de l'académie ; les examens de qualification professionnelle des 1^{er} et 2^d degré (diplôme professionnel de professeur des écoles ; examen de qualification professionnelle complémentaire, certificats d'aptitude (PLP et CPE, certifications professionnelles)) ; les diplômes, certificats d'aptitude et examens de l'Éducation spécialisée ; la validation des acquis de l'expérience.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par son adjoint, **Jean-Michel COULOMBEL**.

Monsieur David DONNEGER, chef de la Division des Prestations Sociales, pour toutes les mesures et actes concernant l'organisation administrative et financière des prestations d'action sociale en faveur des personnels, les actes relatifs à la gestion des pensions et aux personnels sans droit à pension de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par son adjoint, **Guy BOUDEVILLE**.

Madame Sabine CARTON, cheffe de la Division de la Logistique et des Services Académiques, pour la gestion des locaux occupés par les services de l'Etat (hors baux), la maintenance technique des locaux, la gestion du standard téléphonique, du courrier ainsi que les actes de gestion et les dépenses de fonctionnement général.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par son adjointe, **Céline FLAN** ;

Madame Christine LEROY, cheffe de la Division des Personnels d'Administration et d'Encadrement, pour toutes les mesures et actes concernant la gestion individuelle (dont le placement en congé d'office et les mises en demeure pour abandon de poste), financière et collective des personnels titulaires, stagiaires, contractuels et vacataires administratifs, ingénieurs et techniciens de recherche et formation (ITRF), techniciens, ouvriers (ATEC), de laboratoire, de santé et de service social ; le remplacement de ces personnels ; la gestion individuelle et financière des personnels d'encadrement, des ATSS, ATEES affecté dans les établissements d'enseignement supérieur ; le recrutement, la gestion administrative et financière des apprentis et des personnels recrutés sur des contrats « volontaire service civique universel » ; les arrêtés portant ouverture de droit à frais de déménagement, des personnels d'inspection et de direction ; les procès-verbaux des opérations relatives à l'élection des représentants des personnels relevant de sa compétence ; signer les listings des pièces justificatives de la paye sans ordonnancement préalable.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par son adjointe, **Madame Delphine PLUQUET**.

Monsieur Thierry LOUBIERE, chef de la Division des Personnels Enseignants pour toutes les mesures et actes concernant la gestion individuelle (dont le placement en congé d'office et les mises en demeure pour abandon de poste), financière et collective des personnels titulaires, stagiaires, contractuels et vacataires enseignants du second degré, d'éducation, conseillers en formation continue, psychologues de l'Education nationale; l'affectation et le remplacement desdits personnels ; les décisions de titularisation, de prolongation pour cause de non détention du M2, et de renouvellement de stage ; la gestion individuelle, financière et collective des maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privé sous contrat, des délégués auxiliaires ; la gestion administrative et financière des assistants de langue étrangère ; le contrôle et la réception des listes de candidats aux opérations relatives à l'élection des représentants des personnels ; signer les listing des pièces justificatives de la paye sans ordonnancement préalable.

Madame Karine PILLON, cheffe de la Division de l'Organisation Scolaire, pour toutes les mesures concernant l'organisation des structures pédagogiques, la gestion, le suivi et la notification des moyens en emplois et en heures aux services académiques, aux établissements scolaires publics et aux établissements d'enseignement privé sous contrat, la vérification des états de service des enseignants affectés dans le second degré public et privé, le contrôle de l'utilisation des moyens, l'ouverture et le suivi des établissements d'enseignement privé hors contrat, l'ouverture et le suivi des établissements d'enseignement privé sous contrat, la notification et le suivi des crédits d'Etat, la gestion des recours hiérarchiques des sanctions disciplinaires des élèves et les appels des décisions de conseils de discipline.

Madame Sylvie GOSSET, cheffe de pôle - Service interacadémique des Affaires Juridiques, pour signer les mémoires en défense devant les tribunaux administratifs.

Monsieur Saïd MEDDAH, chef de la Division des Affaires Financières, pour toutes les mesures et décisions concernant le suivi des crédits, les demandes d'admission en non-valeur, les remises gracieuses afférentes aux indus sur rémunération, les décisions relatives aux rentiers élèves, aux congés bonifiés, aux frais de changement de résidence, aux frais de déplacement, ; pour signer les listings des pièces justificatives de la paye automatisée, établir et signer les documents afférents aux recettes non fiscales et rétablissements de crédits, les écritures correctives, les Déclarations relatives à la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique ; Déclarations URSSAF relatives aux Allocations de Retour à l'Emploi et cotisations afférentes aux risques en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles pour les étudiants et les élèves, les demandes de fongibilité asymétrique au titre du service minimum d'accueil et de la continuité de l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par son adjointe, **Madame Cathy ASTARICK, cheffe du CSPIA**.

Madame Cathy ASTARICK, cheffe du CSPIA, adjointe au chef de la DAF, pour toutes les mesures et décisions concernant toutes les opérations relatives aux dépenses et recettes de l'académie d'Amiens liées aux engagements juridiques, certifications du service fait, ordres de paiement, opérations d'inventaire de fin d'année, réalisation des travaux de fin de gestion et rattachement des charges à l'exercice, écriture corrective, opérations d'immobilisation, titres de perception et ordres de recettes, la déclaration de conformité.

Monsieur Dany DESCHAMPS, directeur de l'école académique de la formation continue, pour toutes les mesures concernant la mise en œuvre du plan académique de formation des personnels ; la gestion administrative, logistique, financière des dispositifs de formation initiale et tout au long de la vie des personnels titulaires, stagiaires (dans le cadre de la convention à l'Inspé) et contractuels, de l'académie à l'exception des personnels du 1er degré (sauf formations interdegré) ; la gestion de la mobilisation du compte personnel de formation ; la gestion des conventions de stage en lien avec la formation en entreprise ou administration ; les commandes de fournitures pédagogiques d'un montant inférieur ou égal à 3 000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par son adjointe, **Madame Vanessa MANCEL**.

ARTICLE 3 :

Sous la responsabilité de leurs chefs de division et de service respectifs, autorisation est donnée aux chefs de bureau à l'effet de signer tous les bordereaux d'envoi de documents, les demandes de pièces justificatives, les notes, les correspondances d'administration courante ainsi que les convocations aux réunions diverses (groupes de travail et réunions statutaires), et toute pièce administrative n'ayant pas de caractère de décision.

ARTICLE 4 :

L'arrêté du 25 juillet 2020 est abrogé.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de l'académie d'Amiens est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts de France.

Fait à Amiens, le

/ 1 AVR. 2022


Raphaël MULLER



**ACADÉMIE
D'AMIENS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ RECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DANS LES SECTEURS DE GESTION FINANCIERE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et du ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte achat et l'accord cadre n° 2010-4-3 notifié le 30 octobre 2012 ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Raphaël MULLER en qualité de recteur de l'académie d'Amiens ;

VU l'arrêté ministériel en date du 3 février 2020 portant nomination de Madame Delphine VIOT-LEGOUDA dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie d'Amiens ;

VU l'arrêté ministériel en date du 4 février 2015 portant nomination de madame Catherine BELLET-LEMOINE dans l'emploi de secrétaire général adjoint de l'académie d'Amiens en charge des moyens et de l'expertise, à compter du 1er mars 2015 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 6 mars 2020 portant nomination de monsieur Samuel HAYE dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie d'Amiens, directeur des ressources humaines, à compter du 16 mars 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2021 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur Raphaël MULLER, recteur de l'académie d'Amiens pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat ;

VU l'arrêté rectoral du 30 août 2021 portant subdélégation en matière financière ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2017 portant sur la création d'un service interacadémique des concours administratifs, techniques, sociaux et de santé (SIEC) ;

VU l'arrêté du 14 décembre 2021 portant sur la création d'un centre de services partagés interacadémique (CSPIA) ;

VU l'arrêté du 14 décembre 2021 portant sur la création d'un service interacadémique des affaires juridiques (SIAJ) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des actes et des opérations visés dans l'arrêté préfectoral susvisé, à Madame Delphine VIOT-LEGOUDA secrétaire générale de l'académie d'Amiens.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Delphine VIOT-LEGOUDA, la délégation de signature sera exercée par madame Catherine BELLET-LEMOINE, adjointe au secrétaire général de l'académie, ou par monsieur Samuel HAYE, adjoint au secrétaire général de l'académie – directeur des ressources humaines.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Saïd MEDDAH, chef de la Division des Affaires Financières, dans les domaines :

- de la délégation générale en matière financière ;
- de la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses ;
- de la délégation de signature pour les demandes d'admission en non-valeur , les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale ;
- des dépenses relatives aux traitements des personnels.

En cas d'absence ou d'empêchement, la subdélégation sera exercée par Madame Cathy ASTARICK, adjointe.

Madame Cathy ASTARICK, cheffe du CSPIA, adjointe au chef de la DAF, dans le domaine des opérations de clôture comptable ;

Madame Sabine CARTON, cheffe de la Division de la Logistique et des Services Académiques, dans le domaine de la délégation pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement général ;

Monsieur Frédéric KUNCZE, chef de la Division des Examens et Concours, dans le domaine de délégation pour ce qui concerne les dépenses relatives à l'organisation des examens et concours ;

Madame Véronique QUENAULT, cheffe du service interacadémique des concours administratifs, techniques, sociaux et de santé, dans le domaine de délégation pour ce qui concerne les dépenses relatives à l'organisation des concours et des examens professionnels ATSS ;

Madame Christine LEROY, cheffe de la Division des Personnels d'Administration et d'Encadrement, dans le domaine de la délégation pour la signature des actes et décisions se rapportant à la gestion des personnels et des pièces justificatives de dépenses

Monsieur Thierry LOUBIERE, chef de la Division des Personnels Enseignants, dans le domaine de la délégation pour la signature des actes et décisions se rapportant à la gestion des personnels et des pièces justificatives de dépenses ;

Monsieur David DONNEGER, chef de la Division des Prestations Sociales, dans le domaine de la délégation pour ce qui concerne les dépenses relatives aux prestations d'action sociale en faveur des personnels ;

Madame Karine PILLON, cheffe de la Division de l'Organisation Scolaire, dans le domaine de la délégation pour ce qui concerne la notification des crédits d'Etat ;

Monsieur Dany DESCHAMPS, directeur de l'école académique de la formation continue, dans le domaine de la délégation, pour tous les actes et décisions se rapportant à la formation des personnels ;

ARTICLE 3 :

L'arrêté du 30 août 2021 est abrogé.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de l'académie d'Amiens est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts de France.

Fait à Amiens, le

/ 1 AVR. 2022

Raphaël MULLER



ACADÉMIE D'AMIENS

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS

VU le code de l'Éducation, notamment ses articles R 222-17-1-1° et D 222-17-2 ;

VU l'arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation d'attribution aux recteurs de région académique ;

VU le décret du 24 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Raphaël MULLER, en qualité de recteur de l'académie d'Amiens ;

VU l'arrêté ministériel en date du 3 février 2020 portant nomination de Madame Delphine VIOT-LEGOUDA dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie d'Amiens ;

VU l'arrêté ministériel en date du 4 février 2015 portant nomination de madame Catherine BELLET-LEMOINE dans l'emploi de secrétaire général adjoint de l'académie d'Amiens en charge des moyens et de l'expertise, à compter du 1er mars 2015 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 6 mars 2020 portant nomination de monsieur Samuel HAYE dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie d'Amiens, directeur des ressources humaines, à compter du 16 mars 2020 ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2020 portant délégation de signature de Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Hauts-de-France, chancelière des universités, rectrice de l'académie de Lille, à Madame Elisabeth BORREDON, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Hauts-de-France et à Monsieur Raphaël MULLER, recteur de l'académie d'Amiens ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2021 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur Raphaël MULLER, recteur de l'académie d'Amiens pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat ;

VU l'arrêté rectoral du 1^{er} septembre 2020 portant délégation de signature ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Madame Delphine VIOT-LEGOUDA, secrétaire générale de l'académie d'Amiens, à l'effet :

- d'approuver les délibérations du conseil d'administration du CROUS d'Amiens ;
- de prendre les actes nécessaires à l'organisation des élections au CROUS d'Amiens ;
- de signer les actes relatifs à l'organisation de l'admission, de la formation et de l'évaluation des étudiants conduisant à la délivrance des diplômes dont l'organisation est confiée aux services académiques de l'académie d'Amiens.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine VIOT-LEGOUDA, la délégation de signature sera exercée par Madame Catherine BELLET-LEMOINE, adjointe à la secrétaire générale de l'académie, ou par Monsieur Samuel HAYE, adjoint à la secrétaire générale de l'académie – directeur des ressources humaines.

Article 2 :

La délégation de signature accordée à Madame Delphine VIOT-LEGOUDA est subdéléguée à Monsieur Frédéric KUNCZE chef de la division des examens et concours, pour toutes les mesures et tous les actes concernant l'organisation administrative et financière des diplômes post-bac dont l'organisation est confiée aux services académiques de l'académie d'Amiens (BTS, DMA, DCG, DSCG, DEES, DEETS, DECESF, DEA, DN-MADE).

Article 3 :

L'arrêté du 1^{er} septembre 2020 est abrogé.

Article 4 :

La secrétaire générale d'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le

/ 1 AVR. 2022


Raphaël MULLER



**Arrêté du 7 avril 2022
portant nomination des membres du conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois**

**Le ministre de l'économie, des finances et de la relance
Le ministre des solidarités et de la santé**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté du 9 février 2022, modifiant l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la décision de l'Instance Régionale de Protection Sociale des Travailleurs Indépendants des Hauts-de-France du 2 février 2022 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées.

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois

1 / En tant que représentants des assurés sociaux

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

Titulaires :

Monsieur Mickaël AHLOUCHE

Madame Sonia COURQUIN

Suppléants :

Monsieur Jérôme DUHEM

Madame Françoise GAILLARD

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT)

Titulaires :

Monsieur Frédéric REJMAN

Monsieur David SZKUDLAREK

Suppléants :

Monsieur Philippe DUTKIEWICZ

Monsieur Grégory GLORIAN

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO)

Titulaires :

Madame Patricia BIGAILLON

Monsieur Gérald LESTOQUOY

Suppléants :

Monsieur Jean-Baptiste KONIECZNY

Monsieur Joël-François WASTEELS

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE – CGC)

Titulaire :

Monsieur Ludovic DESMADRILLE

Suppléant :

Monsieur Bernard LALOUX

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)

Titulaire :

Madame Catherine DERUELLE

Suppléant :

Madame Dominique VISTICOT

2 / En tant que représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des Entreprises DE France (MEDEF)

Titulaires :

Monsieur Régis GUETTE

Monsieur Jean-François KLEIN

Monsieur Benoit LEMPEREUR

Madame Viviane PENNEQUIN

Suppléants :

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

Titulaires :

Madame Malika BOUROUBA

Monsieur Christophe MOREL

Monsieur Didier SILVAIN

Suppléants :

Madame Audrey MAQUERE

Sur désignation de l'Union des entreprises de Proximité (U2P)

Titulaire :

Monsieur Francis DUQUESNE

Suppléant :

Madame Isabelle BLERIoT

3 / En tant que représentants de la fédération de la mutualité Française

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF)

Titulaires :

Madame Bernadette BOCQUILLON

Monsieur Christian DEJAIGHER

Suppléants :

Monsieur Vincent BARALLE

Monsieur Pascal BECU

4 / En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie

Sur désignation de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des handicapés (FNATH)

Titulaire :

Madame Corinne JOMBART

Suppléant :

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)

Titulaire :

Madame Béatrice BRIDOUX

Suppléant :

Monsieur François LEROUGE

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Agréées d'usagers du Système de Santé (UNAASS)

Titulaires :

Monsieur Eric BULEUX OSMANN

Madame Patricia DEDOURGE

Suppléants :

Madame Juliette ROBIDET

5 / En tant que personnes qualifiées dans le domaine de l'activité de l'organisme

Monsieur Christophe FLAMENT

6 / En tant que représentant de l'Instance Régionale de Protection Sociale des Travailleurs

Avec voix consultative

Madame Elisabeth POULET

Article 2

L'arrêté du 4 avril 2022, publié le 5 avril 2022 au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France, a été abrogé.

Article 3

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 avril 2022

La Cheffe de l'antenne de Lille de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

A handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, abstract shape.

Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 6 avril 2022

ARRETE n° 069/2022

portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est – mer du Nord

**Le directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R.231-35 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de la préfète de la Somme, Mme Muriel NGUYEN ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, M. Pierre-André DURAND ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Pas-de-Calais (hors-classe), M. Louis LE FRANC ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 portant nomination du préfet de la Manche, M. Frédéric PERISSAT ;

Vu le décret du 28 février 2020 portant nomination de M. Jean-Philippe VENNIN , contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020 ;

VU l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer en date du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

Vu la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation interservices (DIS) chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRM-MEMN) ;

Vu l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais du 14 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est – mer du Nord du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté de la préfète de la Somme du 17 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est – mer du Nord de la Somme ;

Vu l'arrêté n° 20-73 du préfet de la Seine-Maritime du 21 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est – mer du Nord de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté n°2021-102 VN du préfet de la Manche du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est – mer du Nord du département de la Manche ;

Vu l'arrêté du secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département du Calvados du 25 mars 2022 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est – mer du Nord du Calvados ;

ARRETE :

Article 1 : Les délégations de signature au directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est – mer du Nord conférées par les arrêtés préfectoraux susvisés des préfets des départements du Pas-de-Calais, de la Somme, de la Seine-Maritime, du Calvados et de la Manche sont subdéléguées aux chefs de service suivants de la direction interrégionale de la mer :

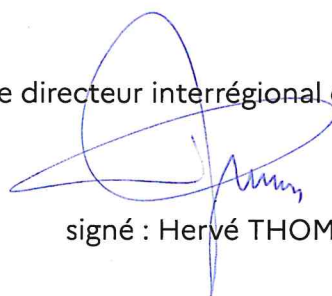
- M. Olivier Marc DION, chef du service du contrôle des activités maritimes
- M. Pierre MAIZIERES, adjoint au chef du service du contrôle des activités maritimes
- M. Sébastien ROUX, adjoint au directeur interrégional de la mer,
- Mme Muriel ROUYER, chef du service de la régulation des activités et des emplois maritimes,

– Mme Sophie SANQUER, directrice interrégionale adjointe de la mer.

Article 2 : La décision n° 14/2022 du 4 janvier 2022 est abrogée.

Article 3 : Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie ainsi que dans celui de la préfecture de la région Hauts-de-France et dans ceux des préfectures des départements du Pas-de-Calais, de la Somme, de la Seine-Maritime, du Calvados et de la Manche.

Le directeur interrégional de la mer



signé : Hervé THOMAS

Collection des Décisions

Ampliations :

préfet de Normandie (SGAR) ; préfets (SG) 62, 80, 76, 14, 50.

MM. DION-MAIZIERES -ROUX - Mmes ROUYER - SANQUER

Ts services DIRMer LH – dossier



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des monuments historiques

**Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés
à VERVINS (Aisne)**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 622-32 portant inscription d'un objet mobilier au titre des monuments historiques ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'attestation de M. Dominique PIERU, représentant l'association « Les Amis du Démocrate de l'Aisne », propriétaire, en date du 10 décembre 2021, portant adhésion à l'inscription ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 12 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT que la conservation des objets mobiliers ci-après désignés présente, au point de vue de l'histoire, de la science et de la technique, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

**MACHINES d'IMPRIMERIE et MATERIEL LIE à l'IMPRIMERIE du journal *Le Démocrate*
1905-1970**

conservés dans l'imprimerie du journal *Le Démocrate de l'Aisne* à VERVINS (Aisne) et appartenant à l'Association « Les Amis du Démocrate ».

Liste ci-dessous.

• **Machine à composer, dite Linotype pour petits caractères**

1936

Fonte

Constructeur : INTERTYPE CORPORATION

Dimensions en cm : L : 137 ; La : 144 m ; H : 197.



• **Machine à composer, dite Linotype Intertype RU**

1963

Fonte

Constructeurs : MERGENTHALER LINOTYPE COMPANY ; FRANCO TYPE PARIS

Dimensions en cm : L : 140 ; La : 148 ; H : 200 (dimensions approximatives).



• **Machine à composer, dite Linotype, modèle Intertype F4 pour gros caractères**

1968

Fonte

Constructeur : HARRIS INTERTYPE/CORPORATION

Dimensions en cm : L : 196 ; La : 147 ; H : 205



• **Machine à imprimer, dite Presse à imprimer typographique**

1906

Fonte, bois

Constructeur : Jules VOIRIN

Dimensions en cm : L : 280 ; La : 160 ; H : 130 (dimensions approximatives)



• **Machine à imprimer, dite Presse à imprimer rotative Duplex**

1924

Impression sur laize de 88 cm de large

fonte ; cuir

Constructeurs : BÜHLER FRERES

Dimensions en cm : L : 450 ; La : 300 ; H : 222.



• **Machine à imprimer, dite Presse typographique à épreuve, type Asberna N°8381**

1968

Fonte

Constructeur : ASBERN MASCHINENBAU GMBH

Numéro de série : 288

Dimensions en cm : L : 211 ; La : 68 ; H : 141 (dimensions approximatives).



• **Machine à imprimer, dite Presse à platine Ofmi Garamont**

Vers 1960

Fonte

Constructeur : HEIDELBERG

Dimensions en cm : L : 157 ; La : 149 ; H : 159 (dimensions approximatives)



• **Machine à imprimer, dite Presse typographique à platine**

Vers 1950

Fonte

Constructeur : JOHNE-WERK

Numéro de série : 9679

Dimensions en cm : L = 118 ; La = 81 ; H = 117 (dimensions approximatives)

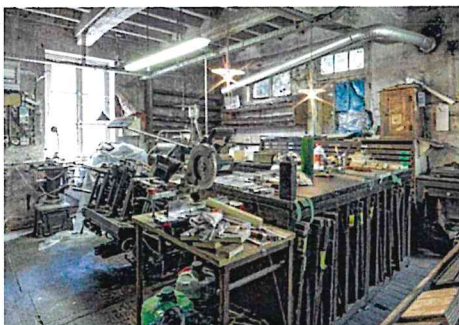


• **Sept tables de composition d'imprimerie, dite tables de mise au marbre et leurs cadres**

s.d.

Fonte, bois

Dimensions en cm : env. 150 de long pour chacune des tables, mais ces dimensions sont variables d'une table à l'autre.



- **Quatre meubles de rangement de casses typographiques, dites casses parisiennes, à pupitres inclinés**
Vers 1920
Chêne
Dimensions en cm : L : 182 ; Pr : 60 ; H : 128.



- **Neuf meubles de rangement de casse typographiques, dites casses parisiennes, à plateau horizontal**
Vers 1920
Chêne
Dimensions en cm :
lot 1 : H : 90 ; L : 165 ; Pr : 45
lot 2 : H : 122 ; L : 330 ; Pr : 45
lot 3 : H : 122 ; L : 280 ; Pr : 45 cm



ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

ARTICLE 4 : Le préfet de la Région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le 18 février 2022

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional
des affaires culturelles,

Hilaire MULTON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des monuments historiques

**Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier conservé à
AMBLETEUSE (Pas-de-Calais)**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 622-32 portant inscription d'un objet mobilier au titre des monuments historiques ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 12 octobre 2021 ;

CONSIDERANT que la conservation de l'objet mobilier ci-après désigné présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

CLOCHE du contre-torpilleur français *Le Chacal*

Auteur : fondeur non identifié

Entre 1924 et 1940

Bronze

Dimensions : H : 39 cm / L : 7cm (anse) / D : 36cm

Inscription : *CHACAL*



appartenant à l'Etat – Département de recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM), et conservée dans le Fort Vauban dit Fort Mahon d'AMBLETEUSE (Pas-de-Calais), où elle se trouve en dépôt auprès de l'association « Les Amis du Fort d'Ambleteuse ».

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au dépositaire.

ARTICLE 4 : Le préfet de la Région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le 18 février 2022

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional
des affaires culturelles,

Hilaire MULTON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des monuments historiques

**Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier conservé à
AMBLETEUSE (Pas-de-Calais)**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 622-32 portant inscription d'un objet mobilier au titre des monuments historiques ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le courrier de M. Jean-Yves MEREAU, président de l'association « Les Amis du Fort d'Ambleteuse » propriétaire, en date du 7 octobre 2021, portant adhésion à l'inscription,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 12 octobre 2021 ;

CONSIDERANT que la conservation de l'objet mobilier ci-après désigné présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

BATEAU de pêche de type « Flobart », Le Saint Léonce

Auteur : chantier naval Pierre LIBERT à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais)

1976

Bois : orme (coque) ; sapin rouge (agencement intérieur)

Dimensions : L : 4,25 m / La : 2 m / Prof. : 0,90 m



conservé dans le Fort Vauban dit Fort Mahon d'AMBLETEUSE (Pas-de-Calais) et appartenant à l'association « Les Amis du Fort d'Ambleteuse ».

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

ARTICLE 4 : Le préfet de la Région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le 18 février 2022

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional
des affaires culturelles,

Hilaire MULTON

A large, stylized blue signature or stamp, consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the name Hilaire MULTON.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des monuments
historiques

**Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés
à AMIENS (Somme)**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 622-32 portant inscription d'un objet mobilier au titre des monuments historiques ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le courrier de M. Yves BENOIT, président de l'association « Bleu de Cocagne », propriétaire, en date du 10 septembre 2019, portant adhésion à l'inscription,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 12 octobre 2021 ;

CONSIDERANT que la conservation des objets mobiliers ci-après désignés présente, au point de vue de l'histoire, de la science et de la technique, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

MACHINES TEXTILES et MAQUETTES DE MACHINES
Fin XIX^{ème}-XX^{ème} siècles

conservées dans l'ancienne manufacture de velours et coton COSSERAT à AMIENS (Somme) et appartenant à l'Association « Bleu de cocagne ».

Liste ci-dessous.

• **Maquette de machine de coupe molette**

1920

Fonte, acier, cuivre, bois

au 1/10ème

Dimensions en cm : H : 60 ; L : 50 ; La : 40 environ



• **Maquette d'une machine à vapeur**

v. 1890-1900

Fonte, acier

Constructeur : Georges VANDOILLE

au 1/10ème

Dimensions en cm : H : 60 ; L : 50 ; La : 50 environ



• **Coffret-maquette du brevet Dewas** : insertion de trame sans navette ni canette

v. 1940-50

Inventeur : Raymond DEWAS

Bois (coffret), Bois et métal (mécanisme)

Dimensions en cm : H : 100 ; L : 15 ; La : 10 ;

Poids : 3 kg

Marquage externe : Cabinet DANZER rue Vignon Paris



• **Métier à tisser vertical, à navette, sans canette, prototype**

1932

Bois, acier

Constructeur : Raymond DEWAS

Dimensions en cm : H : 200 ; L : 150 ; La : 100

Poids : 300 kg



• **Métier à tisser, sans navette ni canette, prototype**

1934

Fonte, acier

Constructeur : Raymond DEWAS, sur un bâti de métier LEDERLIN n°157a15

Dimensions en cm : H : 250 ; L : 300 ; La : 200

Poids : 1 500 kg



• **Métier à tisser, sans navette ni canette**

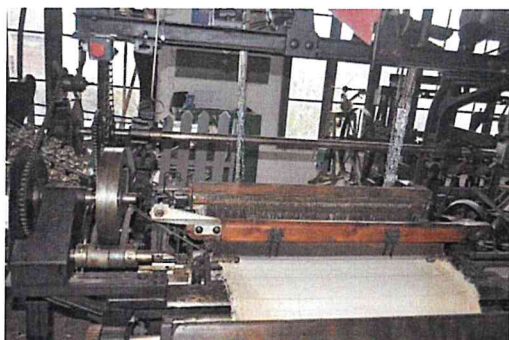
1937

Fonte, acier

Constructeur : Raymond DEWAS

Dimensions en cm : H : 250 ; L : 300 ; La : 200

Poids : 2 500 kg



• **Métier à tisser, sans navette ni canette, prototype**

1951

Constructeur : Raymond DEWAS ; insertion de trame montée sur une base DIEDERICHHS

Fonte, acier

Dimensions en cm : H : 150 ; L : 200 ; La : 200

Poids : 2 500 kg



• **Métier à tisser le velours trame côtelé, à navette**

1890

Constructeur : LEHEMBRE d'après WALKER

Fonte

Dimensions en cm : H : 180 ; L : 200 ; La : 250

Poids : 2 000 kg



• **Métier à tisser le velours chaîne, à navette et à verges**

1951

Constructeur : TONNAR

Fonte, acier

Dimensions en cm : H : 500 ; L : 600 ; La : 600

Poids : 4 000 kg



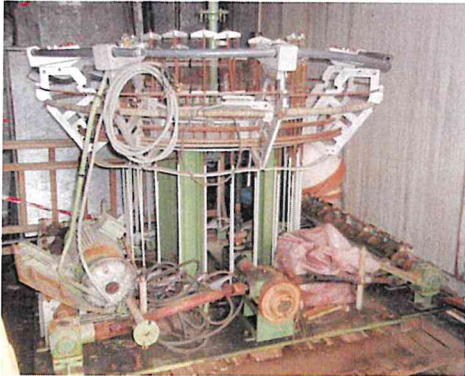
• **Métier à tisser le polypropylène, circulaire, type SP7**

1950

Constructeur : Cie Française de Métiers Circulaires (SAINT Frères)

Dimensions en cm : H : 150 ; L : 150 ; La : 150

Poids : 1 500 kg



• **Machine de coupe au fleuret du velours trame, en 90 cm de laize n°1**

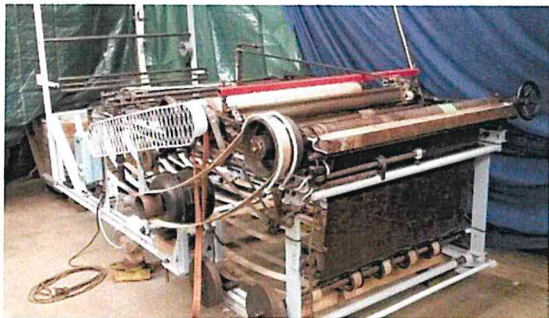
v. 1920

Constructeur : COSSERAT

Dimensions en cm : H : 200 ; L : 200 ; La : 400

Poids : 1 500 kg

Vitesse de coupe 40m/min - Magasin de 100 à 150m



• **Machine de coupe au fleuret du velours trame, en 150 cm,**

1980

Acier

Constructeur : COSSERAT

Dimensions en cm : H : 200 ; L : 300 ; La : 600

Poids : 2 500 kg

Vitesse de coupe 100m/min



• **Machine de coupe molette du velours, en 150 cm**

1981

Acier

Constructeur : COSSERAT

Dimensions en cm : H : 200 ; L : 300 ; La : 400

Poids : 1 500 kg



• **Machine à coudre bout à bout pour la coupe spirale**

1981

Acier

Constructeur : COSSERAT, sur base machine PFAFF

Concepteur : Philippe CHOQUART

Dimensions en cm : H : 120 ; L : 300 ; La : 100

Poids : 200 kg



• **Machine à imprimer au rouleau, pour toiles de Jouy**

1928 et 1938

Fonte, acier

Constructeur : SACM

Dimensions en cm : H : 500 ; L : 500 ; La : 1 000

Poids : 25 000 kg



Avec sa mandrineuse

1928-1938

Fonte

Constructeur : SACM

Dimensions en cm : H : 100 ; L : 100 ; La : 600

Poids : 3 000 kg



ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

ARTICLE 4 : Le préfet de la Région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le *18 février 2022*

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional
des affaires culturelles,

Hilaire MULTON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des monuments historiques

**Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés
à AMIENS (Somme)**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 622-32 portant inscription d'un objet mobilier au titre des monuments historiques ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le courrier de M. Marc PORCHER, gérant de la société CHARLES BURGER, propriétaire, en date du 20 janvier 2022, portant adhésion à l'inscription ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 12 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT que la conservation des objets mobiliers ci-après désignés présente, au point de vue de l'histoire, de la science et de la technique, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

14 CYLINDRES destinés à l'impression de toiles de Jouy au rouleau

Vers 1880

Cuivre, gravure en taille-douce



Appartenant à la société CHARLES BURGER et conservés dans l'ancienne manufacture de velours et coton COSSERAT à AMIENS (Somme), où ils se trouvent en dépôt auprès de l'association « Bleu de Coccagne ».

Liste ci-dessous, précisant, pour chaque cylindre, l'appellation du motif représenté et les dimensions (en cm) :

• **Motif *Ballon de Gonesse***

Dimensions : L : 103 ; d : 31



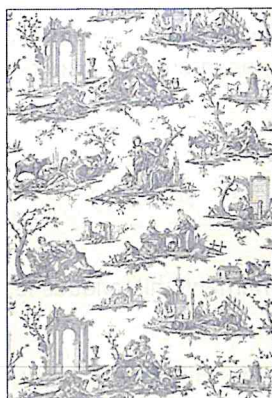
• **Motif *Fête navale***

Dimensions : L : 106 ; d : 31



• **Motif *Fragonard***

Dimensions : L : 106 ; d : 31



• **Motif Greuze**

Dimensions : L : 106 ; d : 31



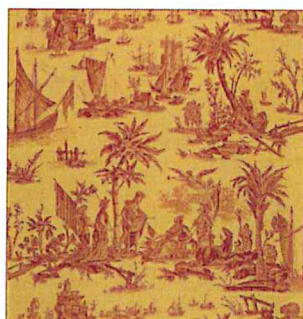
• **Motif Les Pêcheurs**

Dimensions : L : 106 ; d : 31



• **Motif La Fayette**

Dimensions : L : 106 ; d : 31



• **Motif Pillement**

Dimensions : L : 103 ; d : 13,7



• **Motif Robinson Crusoë**

Dimensions : L : 103 ; d : 25,5



• **Motif *Nippone***

Dimensions : L : 86 ; d : 13



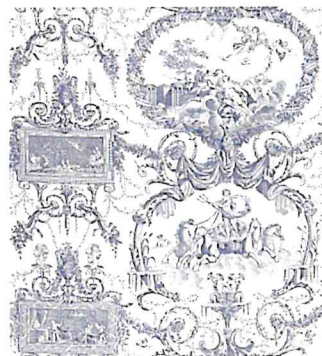
• **Motif *La Bastille***

Dimensions : L : 106 ; d : 30



• **Motif *Neptune***

Dimensions : L : 95 ; d : 31

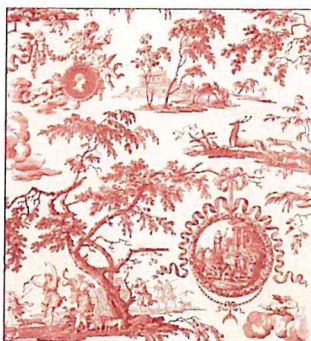


• **Motif *Temple d'Amour***

Dimensions : L : 95 ; d : 31



- **Motif Chasse de Diane**
Dimensions : L : 95 ; d : 32



- **Motif Bonaparte**
Dimensions : L : 95 ; d : 27



ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au dépositaire.

ARTICLE 4 : Le préfet de la Région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le 18 février 2022

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional
des affaires culturelles,

Hilaire MULTON

A handwritten signature in blue ink.